



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

17 JUILLET 2023 Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 17 juillet 2023, à 16 h, à la salle Marcel-Gaudet, 101, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M. ÉRICK RICHARD, DISTRICT N° 2
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N° 3
M^{ME} FRANCINE CRAIG, DISTRICT N° 5
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N° 6

SONT ABSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREAU, MAIRESSE
M^{ME} VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER, DISTRICT N° 1
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N° 4

EST AUSSI PRÉSENTE : M^{ME} ELYSE BELLEROSSE, DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : 0 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Charles-André Pagé, maire suppléant, agit à titre de président d'assemblée et madame ELYSE BELLEROSSE, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 16 h.

2023-07-477 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 955-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 293 408 \$ ET UN EMPRUNT DE 293 408 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET L'INSTALLATION DE PONCEAUX SUR UN CHEMIN MUNICIPAL, SOIT LE 4E RANG AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXE

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 956-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 116 232 \$ ET UN EMPRUNT DE 116 232 \$ POUR L'ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS ET AUTONOMES (APRIA) ET SES ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-07-478

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 955-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 293 408 \$ ET UN EMPRUNT DE 293 408 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET L'INSTALLATION DE PONCEAUX SUR UN CHEMIN MUNICIPAL, SOIT LE 4E RANG AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXE

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro 955-2023* a été déposé à la séance ordinaire du 11 juillet 2023;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le projet de *Règlement numéro 955-2023* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 955-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 293 408 \$ ET UN EMPRUNT DE 293 408 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET L'INSTALLATION DE PONCEAUX SUR UN CHEMIN MUNICIPAL, SOIT LE 4^E RANG AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES

ATTENDU QUE l'état d'urgence a été décrété par le maire suppléant le 1^{er} mai 2023 en vertu de l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2-3) en raison des inondations;

ATTENDU QUE la Municipalité a dû exercer des pouvoirs spéciaux conférés par cette même Loi, en vertu des paragraphes 1 à 6 de l'article 47 afin de protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes;

ATTENDU QUE des dépenses ont été engagées par la municipalité car elle estimait ne pas pouvoir réaliser adéquatement les travaux dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles entraînant ainsi une dérogation aux normes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en matière d'emprunt;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer des réparations de pavage sur le 4^e rang à la suite des inondations du printemps 2023;

ATTENDU QUE le coût des travaux de réfection et d'installation de ponceaux est estimé à 155 588 \$ selon le devis préparé par la firme PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC. et joint au présent règlement en **ANNEXE A**;

ATTENDU QUE le coût des travaux d'urgence se chiffre à 98 472 \$ selon les factures présentées en **ANNEXE B**;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 11 juillet 2023;

QU'un règlement portant le numéro 955-2023 intitulé « *Règlement numéro 955-2023 décrétant une dépense 293 408 \$ et un emprunt de 293 408 \$ pour des travaux de réfection et d'installation de ponceaux sur un chemin municipal, soit le 4^e rang ainsi que tous les travaux connexes* » soit et est adopté et qu'il est statué par ce règlement, ce qui suit, à savoir :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Que le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 TRAVAUX

Le Conseil est autorisé à effectuer ou à faire exécuter des travaux pour une somme de 293 408 \$ pour les fins du présent règlement et selon les répartitions présentées aux tableaux ci-dessous, à savoir :

3.1 COÛT DES TRAVAUX SELON LA SOUMISSION PRÉSENTÉE PAR LA FIRME PARALLÈLE 54, EXPERT-CONSEIL – EN ANNEXE A

Estimation des coûts

Maître de l'ouvrage : Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez
Projet : Réparation de pavage sur le 4e rang

PARALLÈLE 54
EXPERT CONSEIL

Division 1
Section 050

N° de dossier : MSAR-2302
N° dossier Ville : À venir

Article	Description du travail	Quantité (a)	Unité	Prix unitaire (b)	Montant total (c = a x b)
Réparation de pavage sur le 4e rang					
1	Travaux organisationnels			20 500,00 \$	
3	Égout pluvial et drainage			39 300,00 \$	
2	Démolition des ouvrages existants			3 500,00 \$	
4	Voirie			92 287,50 \$	
				Total des travaux :	155 587,50 \$
			Contingences 10%	15 558,75 \$	
			Total :	171 146,25 \$	(d)
	TPS (5 % de (d))			8 557,31 \$	(e)
	TVQ (9,975 % de (d))			17 071,84 \$	(f)
	Total des travaux (d + e + f)			196 775,40 \$	



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

N° de résolution
ou annotation

Estimation des coûts

Maître de l'ouvrage : Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez
Projet : Réparation de pavage sur le 4e rang



Division 1
Section 050

N° de dossier : MSAR-2302

N° dossier Ville : À venir

Article	Description du travail	Quantité (a)	Unité	Prix unitaire (b)	Montant total (c = a x b)
1	Travaux organisationnels				
1.1	Organisation de chantier et divers travaux	1	forfait	15 000,00 \$	15 000,00 \$
1.2	Signalisation routière et maintien de la circulation durant les travaux	1	forfait	5 000,00 \$	5 000,00 \$
1.3	Protection et relevé des réseaux techniques urbains	1	forfait	500,00 \$	500,00 \$
				Total article 1 :	20 500,00 \$
2	Démolition des ouvrages existants				
2.1	Démolition et disposition de l'existant				
2.1.1	- Pavage existant (70mm d'épaisseur)	350	m ca.	10,00 \$	3 500,00 \$
				Total article 2 :	3 500,00 \$
3	Égout pluvial et drainage				
3.1	Ponceaux transversaux				
	- 900mm	12,2	m.lin.	750,00 \$	9 150,00 \$
	- 600mm	45	m.lin.	550,00 \$	24 750,00 \$
3.2	Creusage de fossé	75	m.lin.	22,00 \$	1 650,00 \$
3.3	Empierrement 100-200mm sur 300mm d'épaisseur	75	m.ca.	50,00 \$	3 750,00 \$
				Total article 3 :	39 300,00 \$
4	Voirie				
3.1	Structure de chaussée				
3.1.1	- Fondation supérieure, MG20, épaisseur variable (provision)	250	t.m.	30,00 \$	7 500,00 \$
3.2	Préparation avant pavage				
3.2.1	- Chaussée (largeur réduite, maximum 1m)	500	m ca.	5,00 \$	2 500,00 \$
3.2.2	- Chaussée (pleine largeur, 6,2m)	1875	m ca.	2,50 \$	4 687,50 \$
3.3	Enrobé bitumineux				
3.3.1	- Couche unique, ESG-14 PG 58H-34, 70 mm, largeur réduite (maximum 1m)	500	m ca.	35,00 \$	17 500,00 \$
3.3.2	- Couche unique, ESG-14 PG 58H-34, 70 mm, pleine largeur (6,2m)	1875	m ca.	30,00 \$	56 250,00 \$

Estimation des coûts

Maître de l'ouvrage : Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez
Projet : Réparation de pavage sur le 4e rang



Division 1
Section 050

N° de dossier : MSAR-2302

N° dossier Ville : À venir

Article	Description du travail	Quantité (a)	Unité	Prix unitaire (b)	Montant total (c = a x b)
3.4	Accotement en pavage recyclé, 70mm d'épaisseur, 1m de largeur	170	t.m.	20,00 \$	3 400,00 \$
3.5	Marquage de chaussée (à base d'eau)				
	- Chaussée (largeur réduite, maximum 1m)	300	m.lin.	1,50 \$	450,00 \$
				Total article 3 :	92 287,50 \$



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

3.2 COÛT TOTAL DU PROJET

TRAVAUX DE RÉFECTION DU 4^E RANG AINSI QUE LES TRAVAUX CONNEXES	
ESTIMÉ DES COÛTS DES TRAVAUX ENTREPRENEUR (AVANT TAXES)	155 588 \$
HONORAIRES PROFESSIONNELS (ÉTUDE DE SÉCURITÉ, DEVIS, DEMANDES D'AUTORISATION (AVANT TAXES))	9 850 \$
FRAIS, CONTINGENCE, ETC. 10 %	15 559 \$
SOUS-TOTAL	180 997 \$
COÛTS DES TRAVAUX RÉALISÉS EN URGENCE	98 472 \$
SOUS-TOTAL	279 469 \$
TAXES NETTES	13 939 \$
GRAND TOTAL	293 408 \$

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 293 408 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5 AUTORISATION

Advenant que le montant autorisé par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec les affectations décrites à l'article 5.1, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 SUBVENTION

Le Conseil peut affecter à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil peut affecter également au paiement d'une partie ou de la totalité de la dette du présent règlement, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-07-479

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 956-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 116 232 \$ ET UN EMPRUNT DE 116 232 \$ POUR L'ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS ET AUTONOMES (APRIA) ET SES ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro 956-2023* a été déposé à la séance ordinaire du 11 juillet 2023;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le projet de *Règlement numéro 956-2023* est ADOPTÉ et qu'il est décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMERO 956-2023
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 116 232 \$ ET UN EMPRUNT DE 116 232 \$
POUR L'ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS ET
AUTONOMES (APRIA) ET SES ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 11 juillet 2023;

ATTENDU QU' un règlement portant le numéro 956-2023 intitulé « *Règlement numéro 956-2023 décrétant une dépense de 116 232 \$ et un emprunt de 116 232 \$ pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants et autonomes (APRIA) et ses équipements au service de Sécurité incendie de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez* », soit et est adopté et qu'il est statué par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit et ne peuvent en être dissociés.

ARTICLE 2 AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à acquérir huit (8) appareils de protection respiratoires isolants et autonomes (APRIA) et les équipements afférents, tel qu'il appert de l'estimation détaillée, préparée par monsieur Bruno Gervais, directeur du service de Sécurité incendie, en date du 28 juin 2023, ledit document faisant partie intégrante du présent règlement comme Annexe A.

ARTICLE 3 TRAVAUX

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 116 232 \$ pour les fins du présent règlement.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter 116 232 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5 COMPENSATION POUR LES TRAVAUX

Pour pourvoir aux dépenses engagées pour l'ensemble des travaux relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Municipalité, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi annuellement en divisant le total des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 6 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 SUBVENTION

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et plus particulièrement la subvention à être versée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) et le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR UNIQUEMENT)

La mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.

2023-07-480

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée. Il est 16 h 02.

(SIGNÉ)
CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
MAIRE SUPPLÉANT

(SIGNÉ)
ÉLYSE BELLEROSÉ
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

N° de résolution
ou annotation

